

Service Intercommunal de Médecine Professionnelle et Préventive

ANNEXE I A LA CONVENTION D'ADHESION AU S.I.M.PRO. pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux

CONTENU DE LA VISITE MEDICALE

I. L'examen médical :

Il comporte :

- ✓ un entretien portant sur les antécédents médicaux de l'agent, les événements médicaux récents, les éventuelles modifications du poste de travail, des horaires, des fonctions... ;
- ✓ la vérification des vaccinations ;
- ✓ un examen clinique général suivi d'un examen des urines et d'un contrôle de la vision.

A l'issue de cette visite des examens complémentaires peuvent être demandés par le médecin en fonction du poste occupé par l'agent.

Selon les pathologies rencontrées, l'agent sera orienté vers son médecin traitant ou directement vers un médecin spécialiste.

Suite à cet examen un avis d'aptitude au poste de travail concernant l'agent est donné :

- ✓ favorable ;
- ✓ favorable avec aménagement de poste ;
- ✓ favorable avec restriction(s) ;
- ✓ défavorable temporaire ;
- ✓ défavorable définitif au poste, cette inaptitude s'accompagne de différentes propositions : retraite anticipée ou reclassement professionnel.

Les visites médicales sont faites au centre d'examen mis à disposition de la collectivité, sauf cas exceptionnel motivé.

II. Les différents examens complémentaires :

Les bilans sanguins :

Les bilans sanguins sont réalisés par différents laboratoires et varient selon les risques auxquels l'agent est exposé.

Ainsi, le Dosage des Anti corps, Anti HBS est essentiellement réservé aux personnels soignant, de crèche, d'aide à la personne ou d'entretien de nettoyage, de stations d'épuration... . Il a pour but de vérifier l'immunité de l'agent vis-à-vis du virus de l'hépatite B.

Des bilans plus généraux peuvent comprendre: numération de la formule sanguine, glycémie, urée acide urique, cholestérol triglycéride, transaminases hépatiques et Gamma GT. Ce bilan est d'une prescription beaucoup plus large.

Les examens de selles, prélèvements de gorge ou du nasopharynx :

Ces examens sont réservés aux agents qui manipulent des denrées alimentaires (*cuisinier, personnel de cantine...*).

Les audiogrammes :

Ils sont réalisés en cabine insonorisés par les ORL. Ces examens sont réservés aux agents exposés au bruit (*agents des espaces verts, mécaniciens...*).